



Nombre de jeunes pris en charge dans les SAJ/SPJ en 2010

(Sur base d'une extraction des données contenues dans l'application Sigmajed au 15 février 2011)

PO DGAJ - Projet 2.2.1.1.

Poursuivre le traitement des données issues de l'application Sigmajed et produire des analyses spécifiques en fonction des besoins

Mai 2011

Rédaction : Didier FRIPPIAT -Françoise MULKAY

1. Introduction

Les données exploitées dans ce rapport proviennent de l'application Sigmajed¹. Elles sont donc tributaires des encodages réalisés

- Pour ce qui concerne les jeunes en difficulté ou en danger, les données proviennent des SAJ et des SPJ.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, à la demande de Madame BAUDART, Directrice générale, les SAJ et SPJ encodent dans l'application Sigmajed l'ensemble des prises en charge réalisées (intervention dans le cadre de la permanence, gestion des demandes introduites par courrier ou par apostille, investigations sociales et études sociales, suivi et surveillance par les délégués, aide dans le milieu de vie, hébergement, ...)

- Pour ce qui concerne les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, les données proviennent :
 - d'une part, de l'encodage par l'administration centrale des notifications envoyées² par les greffes des tribunaux de la jeunesse pour ce qui concerne les prises en charge dans les services agréés ou dans les IPJJ,
 - d'autre part de l'encodage des missions de surveillance et d'étude sociale dans les SPJ.

Les données présentées sont issues d'une extraction réalisée le 15 février 2011.

NB : Les données de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles doivent être interprétées en tenant compte de l'entrée en application de l'Ordonnance bruxelloise à dater du 1^{er} octobre 2009. Depuis l'entrée en application de l'Ordonnance bruxelloise, les mesures prises sur base de l'ordonnance bruxelloise (aide contrainte) ont comme mandant le Juge de la jeunesse. Avant l'entrée en application de l'ordonnance, les mesures prises sur base de l'article 36§2 de la loi du 8 avril 1965 étaient encodées avec un mandant « Directeur », pour les distinguer des mesures prises sur base de l'article 36§4 de la loi du 8 avril 1965. A terme, le mandant « Directeur » devrait disparaître. Actuellement, nous sommes face à une situation transitoire.

* * *

¹ Sigmajed est la base de données qui contient l'ensemble des jeunes et des mesures prises à leur égard par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que les juges de la jeunesse.

² Certains greffes ne notifient pas l'ensemble des mesures prises par les juges de la jeunesse, en particulier les mesures SPEP et COE.

L'analyse de la réalité des services et des arrondissements ne peut se limiter à une simple comparaison du nombre de jeunes pris en charge. Ainsi, un travail de prévention efficace et des protocoles de collaboration avec les services de première ligne peuvent aboutir à diminuer le nombre de jeunes effectivement pris en charge par l'aide spécialisée à la jeunesse. Les présentes données n'enregistrent pas le travail de prévention qui se réalise en amont des prises en charge ici répertoriées. De même, un certain nombre de SAJ ont mis sur pied en leur sein des sections spécialisées dans le travail de premier accueil et d'orientation au niveau de la permanence sociale afin de faciliter les réorientations et de désengorger les sections sociales, ce qui peut influencer sur le nombre de jeunes pris en charge. L'équipement de l'arrondissement en service de première ligne peut aussi influencer sur le nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de l'aide spécialisée à la jeunesse.

2. Nombre de jeunes pris en charge au début de chaque mois en 2010

Le nombre de jeunes pris en charge au premier jour de chaque mois présente un instantané sur le nombre de jeunes pour lequel un SAJ ou un SPJ intervient simultanément³ et sa variation dans le temps.

L'extraction des données présentées ici a été réalisée le 15 février 2011. Dès lors, les données des mois de novembre et décembre 2010 ne peuvent pas encore être considérées comme complètes. Les sections administratives des SAJ et des SPJ réalisent encore, au moment de l'extraction, des encodages relatifs à cette période. Les moyennes seront donc présentées sur les 10 premiers mois de l'année.

Tableau 1 : Nombre de jeunes pris en charge au début de chaque mois, par service et par arrondissement (extraction 15 février 2011)

		01/01/2010	01/02/2010	01/03/2010	01/04/2010	01/05/2010	01/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	01/09/2010	01/10/2010	01/11/2010	01/12/2010
BRUXELLES	Aide volontaire (SAJ)	1079	1281	1498	1559	1621	1637	1430	1408	1527	1489	1518	1430
	Aide contrainte (SPJ)	2528	2456	2439	2403	2359	2305	2165	2116	2054	1876	1767	1659
	FQI (SPJ)	592	630	696	743	773	797	815	826	828	811	738	692
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIVELLES	Aide volontaire (SAJ)	440	481	530	546	541	528	507	457	424	434	432	422
	Aide contrainte (SPJ)	676	660	653	624	607	572	565	543	532	498	450	407
	FQI (SPJ)	103	109	111	117	129	129	134	138	146	145	151	150
	ES DAP (SPJ)	6	6	1	1	0	0	0	0	0	0	5	5

³ Pour rappel un même jeune peut faire l'objet de plusieurs types de prise en charge simultanées, c'est-à-dire actives le même jour. Dans ce cas, le jeune n'est comptabilisé qu'une seule fois au niveau du service mais peut l'être plusieurs fois lorsqu'on détaille le nombre de jeunes en fonction du type de prise en charge.

		01/01/2010	01/02/2010	01/03/2010	01/04/2010	01/05/2010	01/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	01/09/2010	01/10/2010	01/11/2010	01/12/2010
CHARLEROI	Aide volontaire (SAJ)	1706	1838	1902	1989	2118	2203	2237	2166	2042	1682	1512	1346
	Aide contrainte (SPJ)	1345	1360	1345	1385	1405	1423	1403	1417	1449	1384	1341	1276
	FQI (SPJ)	554	574	567	540	525	477	425	406	390	347	320	294
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONS	Aide volontaire (SAJ)	938	985	934	927	918	960	937	926	935	911	896	845
	Aide contrainte (SPJ)	816	817	815	798	792	797	746	737	738	693	654	622
	FQI (SPJ)	73	92	95	91	81	83	70	69	60	46	35	29
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURNAI	Aide volontaire (SAJ)	1043	1063	1095	1083	987	1005	982	984	1046	1030	963	849
	Aide contrainte (SPJ)	502	522	517	519	522	531	542	526	509	505	484	448
	FQI (SPJ)	139	146	149	157	177	186	175	176	175	182	171	167
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HUY	Aide volontaire (SAJ)	265	261	273	287	289	284	274	270	282	278	300	283
	Aide contrainte (SPJ)	273	270	267	266	261	262	259	258	260	249	250	240
	FQI (SPJ)	39	39	37	35	33	29	18	19	25	24	24	19
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEGE	Aide volontaire (SAJ)	1283	1305	1334	1344	1353	1359	1224	1127	1157	1160	1126	1072
	Aide contrainte (SPJ)	974	968	973	983	977	969	953	963	962	941	900	858
	FQI (SPJ)	67	73	84	88	88	85	82	76	78	69	60	53
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

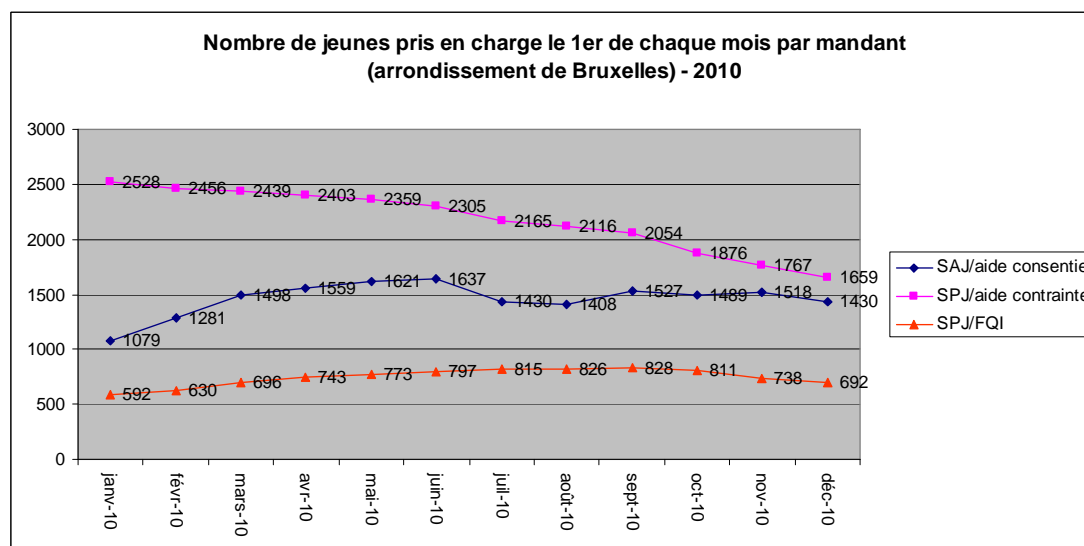
		01/01/2010	01/02/2010	01/03/2010	01/04/2010	01/05/2010	01/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	01/09/2010	01/10/2010	01/11/2010	01/12/2010
VERVIERS	Aide volontaire (SAJ)	553	550	536	524	549	560	569	546	535	541	532	511
	Aide contrainte (SPJ)	350	339	353	352	370	377	368	371	363	367	344	325
	ES DAP (SPJ)	0	1	1	1	1	1	5	4	4	5	5	7
	FQI (SPJ)	33	35	37	44	51	62	65	63	63	64	64	55
ARLON	Aide volontaire (SAJ)	358	371	381	397	408	405	400	380	353	325	323	313
	Aide contrainte (SPJ)	392	396	391	393	392	405	406	392	389	386	372	368
	FQI (SPJ)	46	46	43	41	40	42	40	34	34	29	23	20
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARCHE-EN-FAMENNE	Aide volontaire (SAJ)	219	244	252	257	252	268	264	257	253	253	224	207
	Aide contrainte (SPJ)	108	118	119	116	110	109	98	101	101	100	104	103
	FQI (SPJ)	20	23	22	25	27	32	31	29	29	27	30	30
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
NEUFCHATEAU	Aide volontaire (SAJ)	356	360	371	357	354	357	343	364	373	365	385	352
	Aide contrainte (SPJ)	291	283	274	286	302	311	304	293	282	298	292	300
	FQI (SPJ)	24	26	31	35	38	40	37	38	40	44	48	47
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DINANT	Aide volontaire (SAJ)	843	911	960	944	944	929	902	804	862	865	825	778
	Aide contrainte (SPJ)	320	318	324	333	339	332	321	317	320	309	300	289
	FQI (SPJ)	44	44	45	62	65	83	96	105	78	50	45	44
	ES DAP (SPJ)	20	29	38	27	19	12	1	1	1	1	0	0

		01/01/2010	01/02/2010	01/03/2010	01/04/2010	01/05/2010	01/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	01/09/2010	01/10/2010	01/11/2010	01/12/2010
NAMUR	Aide volontaire (SAJ)	692	754	870	923	921	941	941	888	873	795	761	694
	Aide contrainte (SPJ)	438	443	472	459	451	461	461	444	439	444	433	401
	FQI (SPJ)	16	17	21	20	17	18	17	17	19	18	19	15
	ES DAP (SPJ)	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2

3. Nombre de jeunes pris en charge au début de chaque mois en 2010 par service et arrondissement

Les regroupements d'arrondissements sont effectués sur base du nombre de jeunes de moins de 18 ans dans l'arrondissement. Les arrondissements sont présentés en fonction de l'importance de leur population de jeunes de moins de 18 ans, par ordre décroissant.

3.1. Arrondissement ayant une population de plus de 200.000 jeunes de moins de 18 ans



Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 1.453 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Bruxelles**, avec un maximum de 1.637 jeunes le 1^{er} juin et un minimum de 1.079 jeunes le 1^{er} janvier.

Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Bruxelles est intervenu simultanément pour 6 ‰ des jeunes bruxellois.

On observe l'effet de l'entrée en application de l'ordonnance bruxelloise qui accroît nettement le nombre de jeunes pris en charge par le SAJ de Bruxelles entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2010, soit une augmentation de 33% en 6 mois (+ 558 jeunes). Le nombre de jeunes pris en charge se stabilise au début de l'automne.

- 2.270 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Bruxelles** dans le cadre de l'aide sous contrainte, avec un maximum de 2.528 jeunes le 1^{er} janvier et un minimum de 1.676 jeunes le 1^{er} octobre.

Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Bruxelles est intervenu simultanément pour 10 ‰ des jeunes bruxellois dans le cadre de l'aide contrainte.

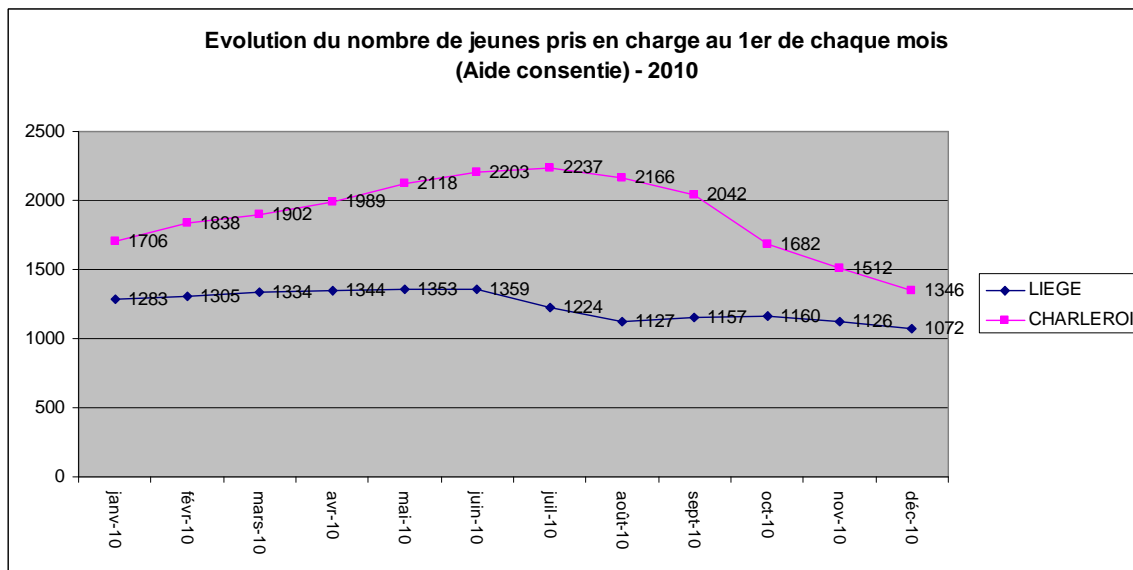
Comme pour le SAJ, on observe l'effet de l'entrée en application de l'ordonnance bruxelloise. Le nombre de jeunes pris en charge par le SPJ de Bruxelles dans le cadre de l'aide contrainte diminue de 25 % (- 652 jeunes) entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2010.

- 751 jeunes pris en charge par les juges de la jeunesse bruxellois suite à des faits qualifiés infraction (FQI), avec un maximum de 828 jeunes le 1^{er} septembre et un minimum de 592 jeunes le 1^{er} janvier.

Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Bruxelles est intervenu simultanément pour 3 ‰ des jeunes ayant commis un FQI.

On observe une augmentation de 37 % du nombre de jeunes pris en charge suite à des FQI (+ 219 jeunes) entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2010. Cette augmentation se constate surtout au 1^{er} trimestre 2010

3.2. Arrondissements ayant une population entre 100.000 et 200.000 jeunes de moins de 18 ans



L'arrondissement judiciaire de Liège a une population de jeunes de moins de 18 ans plus élevée (127.401 jeunes) que l'arrondissement judiciaire de Charleroi (122.293 jeunes).

On observe néanmoins qu'il y a sensiblement plus de jeunes pris en charge par le SAJ de Charleroi que par le SAJ de Liège.

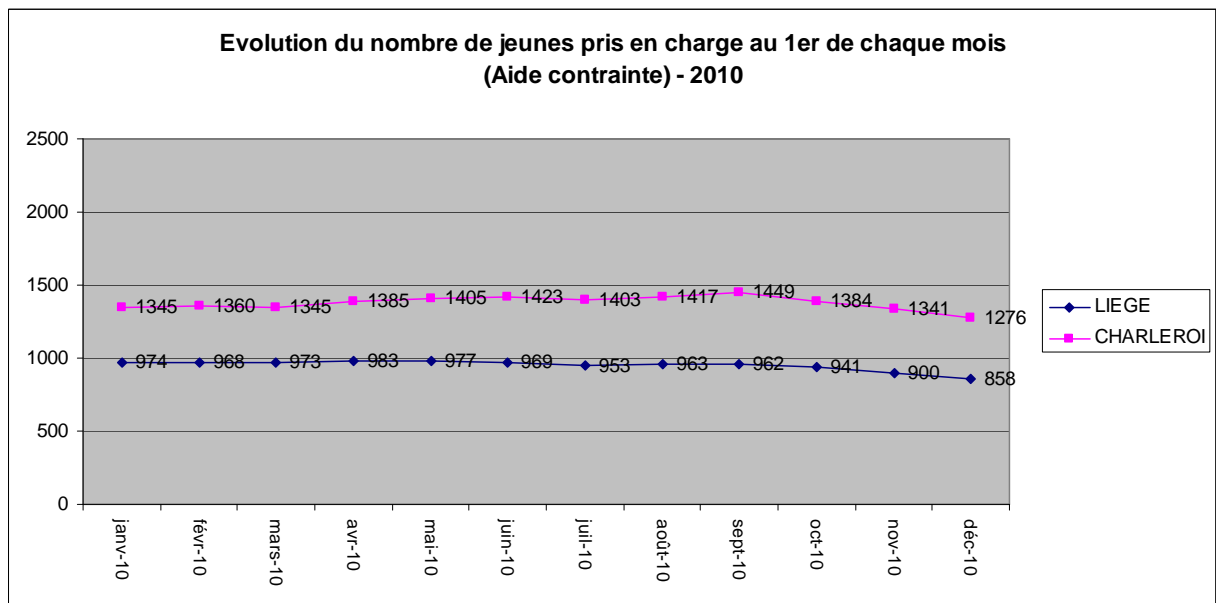
Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 1.988 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Charleroi**, avec un maximum de 2.237 jeunes le 1er juillet et un minimum de 1.682 jeunes le 1er octobre, ce qui représente plus d'une fois et demi le nombre de jeunes pris en charge par le SAJ de Liège.
- 1.265 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Liège**, avec un maximum de 1.359 jeunes le 1er juin et un minimum de 1.127 jeunes le 1er août.

Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Liège est intervenu simultanément pour 10 % des jeunes liégeois, tandis que le SAJ de Charleroi est intervenu pour 16 % des jeunes de l'arrondissement de Charleroi.

Si le nombre de jeunes pris en charge par le SAJ de Liège est stable dans le temps, on constate une augmentation de plus 500 jeunes pris en charge (+ 20 %) entre le 1er janvier et le 1er juillet au SAJ de Charleroi. Il y aura lieu dans le futur de suivre cette évolution afin de distinguer ce qui relève d'une tendance de fond et ce qui tient à une amélioration progressive de l'encodage.

Les deux services ont créés en leur sein une section spécialisée dans le travail de premier accueil et d'orientation au niveau de la permanence sociale afin de faciliter les réorientations et de désengorger les sections sociales. La différence dans le nombre de jeunes pris en charge ne peut donc s'expliquer par une différence d'organisation au niveau de la prise en charge des demandes à l'entrée dans le service. Il y aurait lieu de poursuivre l'analyse en comparant l'équipement, notamment en service de première ligne, des deux arrondissements.



Il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte dans les deux arrondissements. A **Charleroi**, le SAJ de prend en charge en moyenne 596 jeunes de plus que le SPJ, ce qui représente 43 % de jeunes en plus au SAJ. A **Liège**, le SAJ prend en charge en moyenne 299 jeunes de plus que le SPJ, ce qui représente 31 % de jeunes en plus au SAJ.

Même constat en ce qui concerne l'aide contrainte qu'en ce qui concerne l'aide consentie, il ya sensiblement plus de jeunes pris en charge par le SPJ de Charleroi que par le SPJ de Liège alors que l'arrondissement de Liège comprend une plus grande population de jeunes de moins de 18 ans.

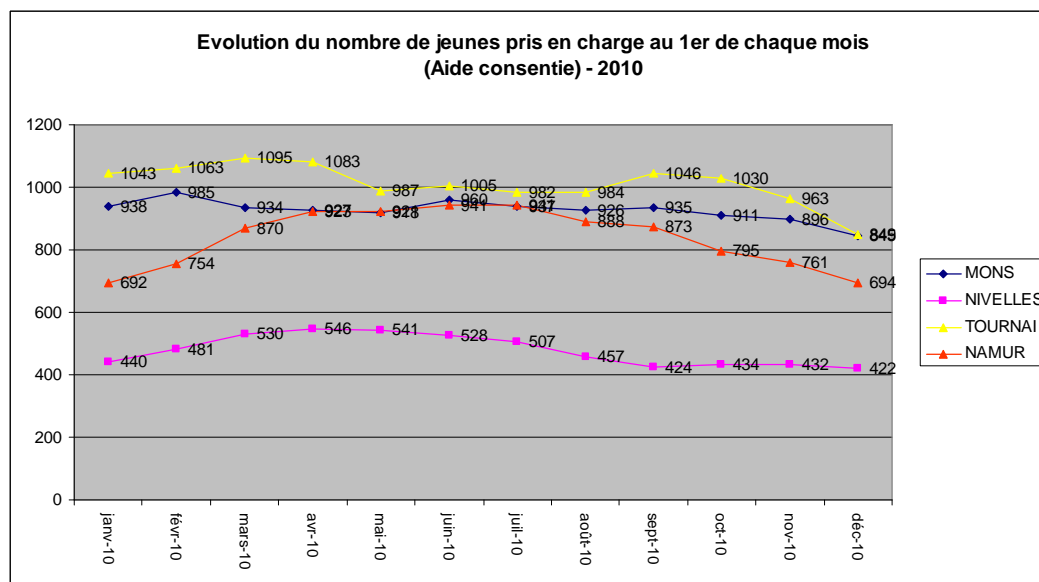
Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 1.392 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Charleroi**, avec un maximum de 1.449 jeunes le 1er septembre et un minimum de 1.345 le 1er janvier et le 1^{er} mars, ce qui représente près d'une fois et demi le nombre de jeunes pris en charge par le SPJ de Liège.
- 966 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Liège**, avec un maximum de 983 jeunes le 1er avril et un minimum de 941 jeunes le 1er octobre.

Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Liège est intervenu simultanément pour 8 % des jeunes liégeois, tandis que le SPJ de Charleroi est intervenu pour 11 % des jeunes de l'arrondissement de Charleroi.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte dans les deux arrondissements au cours des 10 premiers mois de l'année 2010.

3.3. Arrondissements ayant une population entre 50.000 et 100.000 jeunes de moins de 18 ans



Des 4 arrondissements dont la population de jeunes de moins de 18 ans est comprise entre 50.000 et 100.000 jeunes, l'arrondissement de Mons est le plus peuplé (91.466 jeunes). Vient ensuite l'arrondissement de Nivelles avec 84.361 jeunes, suivis des arrondissements de Tournai et de Namur qui ont une population de jeunes fort semblables (Tournai : 65.140 jeunes et Namur : 64.772 jeunes).

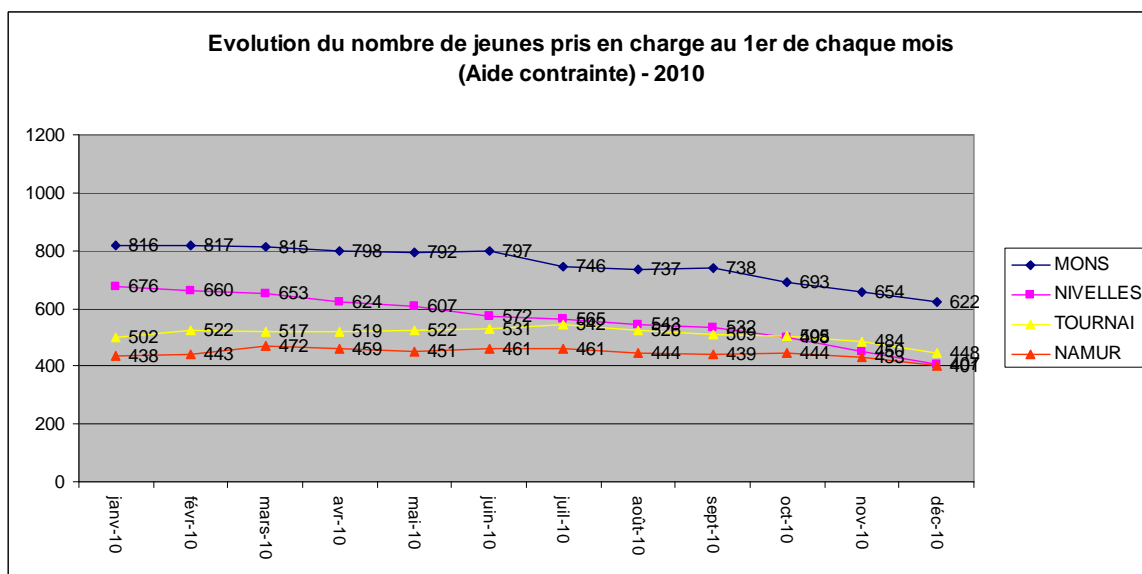
Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 1.032 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Tournai**, avec un maximum de 1.095 jeunes le 1er mars et un minimum de 982 jeunes le 1er juillet. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Tournai est intervenu simultanément pour 16 % des jeunes de l'arrondissement. Il y a deux fois plus de jeunes pris en charge au SAJ de Tournai qu'au SAJ de Nivelles, alors que l'arrondissement de Nivelles a 30 % de jeunes en plus.

- 937 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Mons**, avec un maximum de 985 jeunes le 1er février et un minimum de 911 jeunes le 1er octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Mons est intervenu simultanément pour 10 % des jeunes de l'arrondissement.
- 860 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Namur**, avec un maximum de 941 jeunes le 1er juin et le 1er juillet et un minimum de 692 jeunes le 1er janvier. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Namur est intervenu simultanément pour 13 % des jeunes de l'arrondissement.
- 489 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Nivelles**, avec un maximum de 546 jeunes le 1er avril et un minimum de 424 jeunes le 1er septembre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Nivelles est intervenu simultanément pour 6 % des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide volontaire au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les arrondissements de Tournai, Mons et Nivelles.

On observe une augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans l'arrondissement de Namur (+ 103 jeunes entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, ce qui représente une augmentation de 15 % au cours des 10 premiers mois de l'année 2010). Cette tendance devra faire l'objet d'une analyse ultérieure : effet d'une modification de la politique d'encodage ou tendance lourde ?



- 593 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Nivelles**, avec un maximum de 676 jeunes le 1^{er} janvier et un minimum de 498 jeunes le 1^{er} octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Nivelles est intervenu simultanément pour 7 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 520 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Tournai**, avec un maximum de 542 jeunes le 1^{er} juillet et un minimum de 502 jeunes le 1^{er} janvier. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Tournai est intervenu simultanément pour 8 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 451 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Namur**, avec un maximum de 472 jeunes le 1^{er} mars et un minimum de 438 jeunes le 1^{er} janvier. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Mons est intervenu simultanément pour 7 ‰ des jeunes de l'arrondissement.

Il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte à Mons, Tournai et Namur. A Nivelles, tendance inversée, il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte que dans l'aide volontaire.

A **Mons**, le SAJ prend en charge en moyenne 162 jeunes de plus que le SPJ, ce qui représente 21 % de jeunes en plus au SAJ. A **Tournai**, le SAJ prend en charge en moyenne deux fois plus de jeunes que le SPJ (+502 jeunes). A **Namur**, le SAJ prend en charge en moyenne près de deux fois plus de jeunes que le SPJ (+ 409 jeunes).

A **Nivelles**, le SPJ prend en charge en moyenne 104 jeunes de plus que le SAJ, ce qui représente 21 % de jeunes en plus au SPJ.

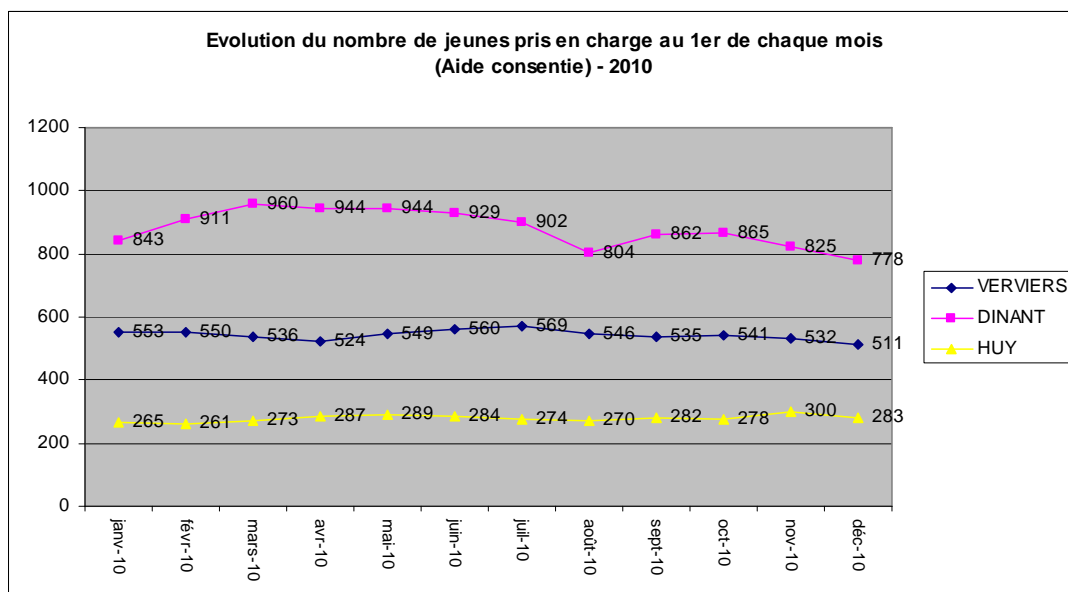
Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 775 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Mons**, avec un maximum de 817 jeunes le 1^{er} février et un minimum de 693 jeunes le 1^{er} octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Mons est intervenu simultanément pour 8 ‰ des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les arrondissements de Tournai et Namur.

On observe une diminution du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte dans les arrondissements de Nivelles (- 178 jeunes entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, ce qui représente une diminution de 25 % au cours des 10 premiers mois de l'année 2010) et de Mons (- 123 jeunes entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, ce qui représente une diminution de 15 % au cours des 10 premiers mois de l'année 2010).

3.4. Arrondissements ayant une population entre 26.000 et 50.000 jeunes de moins de 18 ans

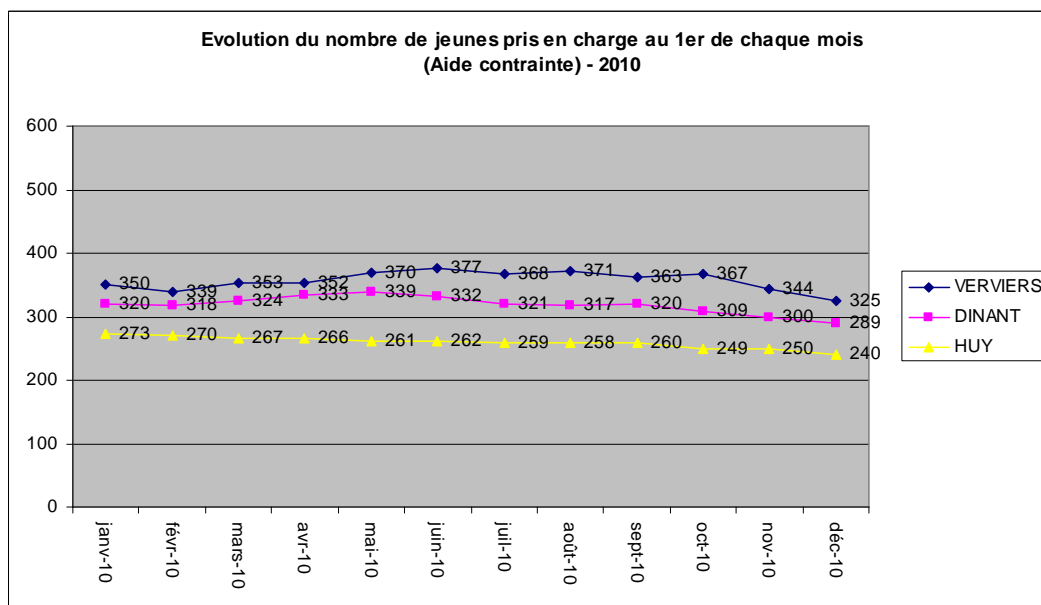


Des 3 arrondissements dont la population de jeunes de moins de 18 ans est comprise entre 26.000 et 50.000 jeunes, l'arrondissement de Verviers est le plus peuplé (46.232 jeunes). Viennent ensuite l'arrondissement de Dinant avec 37.047 jeunes et l'arrondissement de Huy avec 32.035 jeunes.

Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 869 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Dinant**, avec un maximum de 960 jeunes le 1er mars et un minimum de 804 jeunes le 1er août. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Dinant est intervenu simultanément pour 24 % des jeunes de l'arrondissement. Il y a 350 jeunes de plus pris en charge au SAJ de Dinant qu'au SAJ de Verviers, ce qui représente 2/3 de jeunes en plus, alors que l'arrondissement de Verviers a 25 % de jeunes en plus.
- 546 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Verviers**, avec un maximum de 569 jeunes le 1er juillet et un minimum de 524 jeunes le 1er avril. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Verviers est intervenu simultanément pour 12 % des jeunes de l'arrondissement.
- 276 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Huy**, avec un maximum de 289 jeunes le 1^{er} mai et un minimum de 261 jeunes le 1er février. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Huy est intervenu simultanément pour 9 % des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide consentie au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les 3 arrondissements.



Il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte dans les 3 arrondissements.

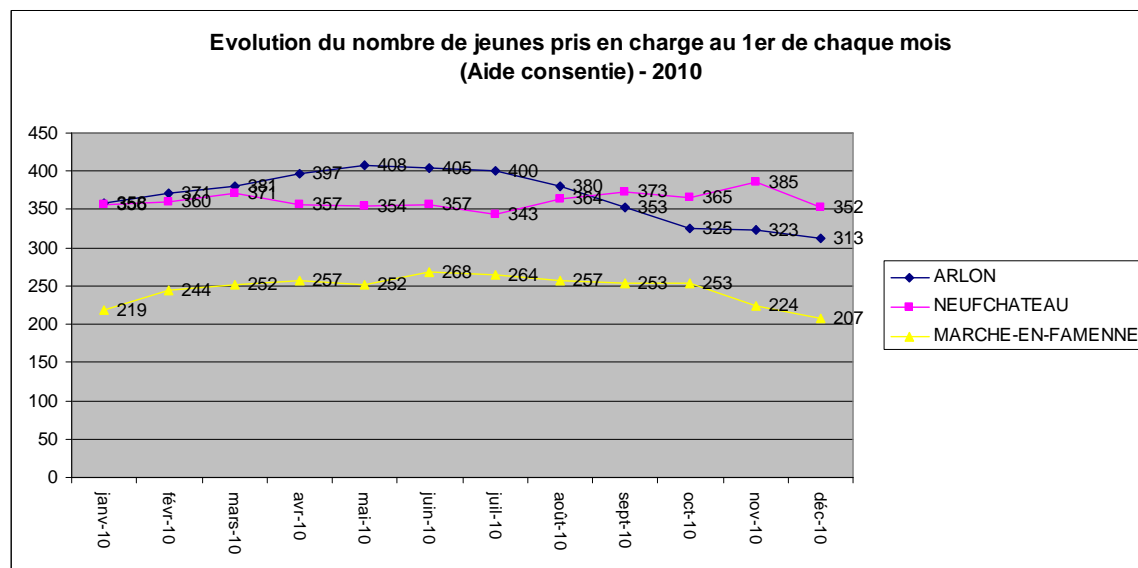
A **Verviers**, le SAJ de prend en charge en moyenne 185 jeunes de plus que le SPJ, ce qui représente 51 % de jeunes en plus au SAJ. A **Dinant**, le SAJ prend en charge en moyenne près de trois fois plus de jeunes que le SPJ (+573 jeunes). A **Huy**, SAJ et SPJ prennent en charge en moyenne le même nombre de jeunes (276 jeunes au SAJ et 263 jeunes au SPJ).

Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 361 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Verviers**, avec un maximum de 377 jeunes le 1^{er} juin et un minimum de 339 jeunes le 1^{er} février. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Verviers est intervenu simultanément pour 8 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 323 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Dinant**, avec un maximum de 339 jeunes le 1^{er} mai et un minimum de 309 jeunes le 1^{er} octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Dinant est intervenu simultanément pour 9 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 263 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Huy**, avec un maximum de 273 jeunes le 1^{er} janvier et un minimum de 249 jeunes le 1^{er} octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Huy est intervenu simultanément pour 8 ‰ des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les 3 arrondissements.

3.5. Arrondissements ayant une population de moins de 26.000 jeunes de moins de 18 ans

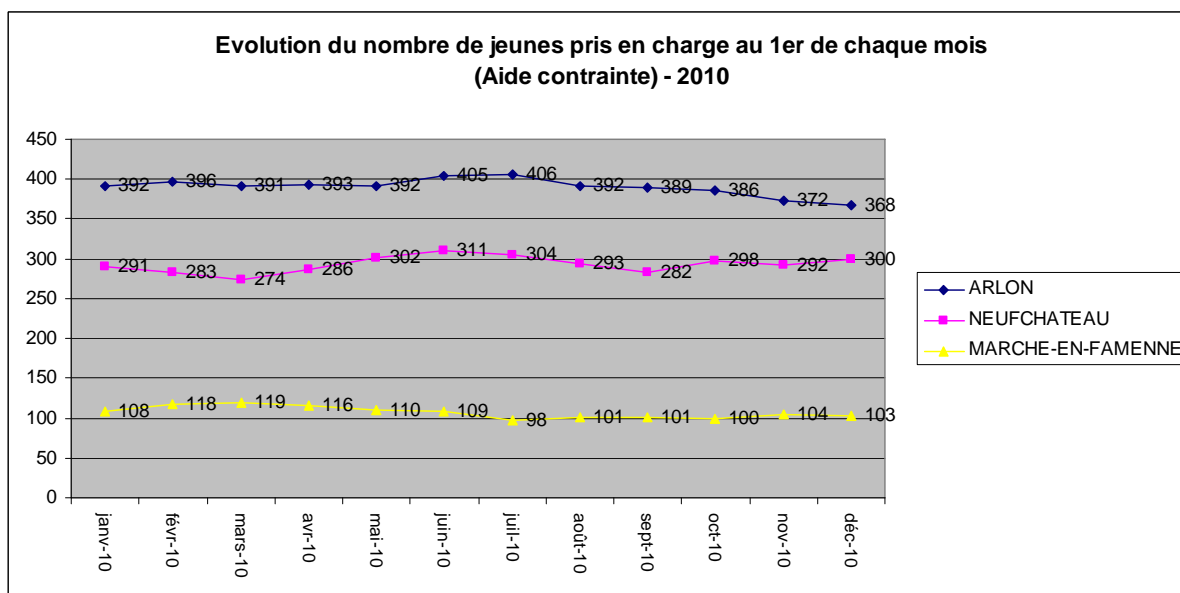


Des 3 arrondissements dont la population de jeunes de moins de 18 ans est de moins de 26.000 jeunes, l'arrondissement d'Arlon est le plus peuplé (25.451 jeunes). Viennent ensuite l'arrondissement de Neufchâteau avec 20.348 jeunes et l'arrondissement de Marche-en-Famenne avec 16.149 jeunes.

Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 378 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ d'Arlon**, avec un maximum de 408 jeunes le 1er mai et un minimum de 325 jeunes le 1er octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ d'Arlon est intervenu simultanément pour 15 % des jeunes de l'arrondissement.
- 360 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Neufchâteau**, avec un maximum de 373 jeunes le 1er septembre et un minimum de 343 jeunes le 1er juillet. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Verviers est intervenu simultanément pour 18 % des jeunes de l'arrondissement.
- 252 jeunes pris en charge simultanément par le **SAJ de Marche-en-Famenne**, avec un maximum de 268 jeunes le 1er juin et un minimum de 219 jeunes le 1er janvier. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SAJ de Huy est intervenu simultanément pour 16 % des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide consentie au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les 3 arrondissements.



Il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte à Neufchâteau et à Marche-en-Famenne. A Arlon, tendance inversée, il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte que dans l'aide volontaire.

A **Neufchâteau**, le SAJ prend en charge en moyenne 68 jeunes de plus que le SPJ, ce qui représente 23 % de jeunes en plus au SAJ. A **Marche-en-Famenne**, le SAJ prend en charge en moyenne plus de deux fois plus de jeunes que le SPJ (+144 jeunes).

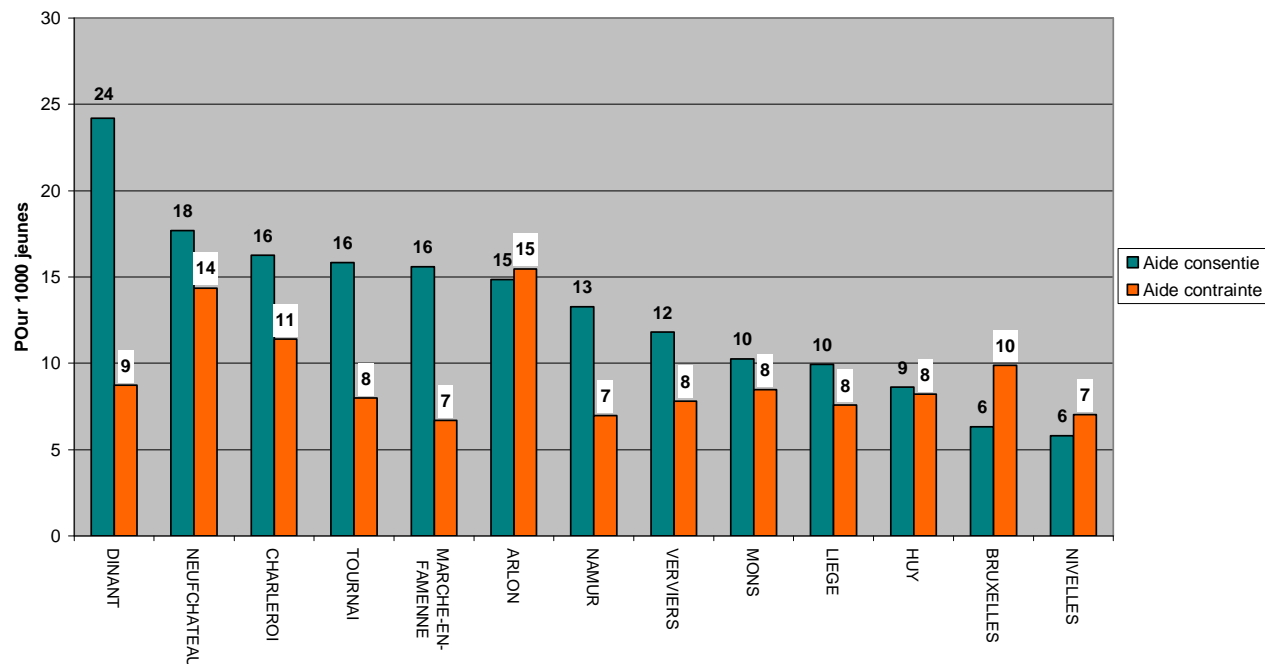
A **Arlon**, le SPJ prend en charge en moyenne 18 jeunes de plus que le SAJ.

Au cours des 10 premiers mois de l'année 2010, il y a eu en moyenne :

- 394 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ d'Arlon**, avec un maximum de 406 jeunes le 1^{er} juillet et un minimum de 386 jeunes le 1^{er} octobre. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Verviers est intervenu simultanément pour 15 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 292 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Neufchâteau**, avec un maximum de 311 jeunes le 1^{er} juin et un minimum de 274 jeunes le 1^{er} mars. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Neufchâteau est intervenu simultanément pour 14 ‰ des jeunes de l'arrondissement.
- 108 jeunes pris en charge simultanément par le **SPJ de Marche-en-Famenne**, avec un maximum de 119 jeunes le 1^{er} mars et un minimum de 98 jeunes le 1^{er} juillet. Rapporté à la population de l'arrondissement, le SPJ de Marche-en-Famenne est intervenu simultanément pour 7 ‰ des jeunes de l'arrondissement.

On constate une grande stabilité du nombre de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte au cours des 10 premiers mois de l'année 2010 dans les 3 arrondissements.

Nombre de jeunes pris en charge en moyenne le premier jour du mois dans le cadre de l'aide consentie et dans l'aide contrainte, rapporté à la population des jeunes de moins de 18 ans de l'arrondissement (10 premiers mois de l'année 2010)



Il y a davantage de jeunes pris en charge dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte dans 10 des 13 arrondissements judiciaires. A Bruxelles, Nivelles et dans une moindre mesure à Arlon, il y a plus de jeunes pris en charge dans l'aide contrainte.

C'est à Dinant que la proportion de jeunes pris en charge dans l'aide consentie est la plus importante. C'est aussi dans cet arrondissement que le différentiel entre la proportion de jeunes pris en charge dans l'aide consentie par rapport aux jeunes pris en charge dans l'aide contrainte est la plus importante.

C'est à Nivelles qu'il y a la plus petite proportion de jeunes pris en charge tant dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte.

De nombreux facteurs peuvent expliquer les différences mises en évidence par ce tableau :

- les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles et à la situation socio-économique dans les différents arrondissements ;
- l'organisation des services, notamment l'organisation de sections spécialisées dans le travail de premier accueil et d'orientation au niveau de la permanence sociale afin de faciliter les réorientations et de désengorger les sections sociales ;
- l'équipement des arrondissements en service de première ligne et les collaborations qui ont été tissées entre ces services et les SAJ/SPJ ;
- l'équipement des arrondissements en services agréés par l'aide à la jeunesse
- les politiques des autorités mandantes en matière d'ouverture et de clôture de dossiers
- la politique de prévention organisée dans l'arrondissement et les protocoles d'accord avec les services de première ligne

L'ensemble de ces éléments mériterait une analyse plus approfondie à mener en collaboration avec les acteurs de terrain. Une telle analyse dépasse le cadre de ce document de travail.

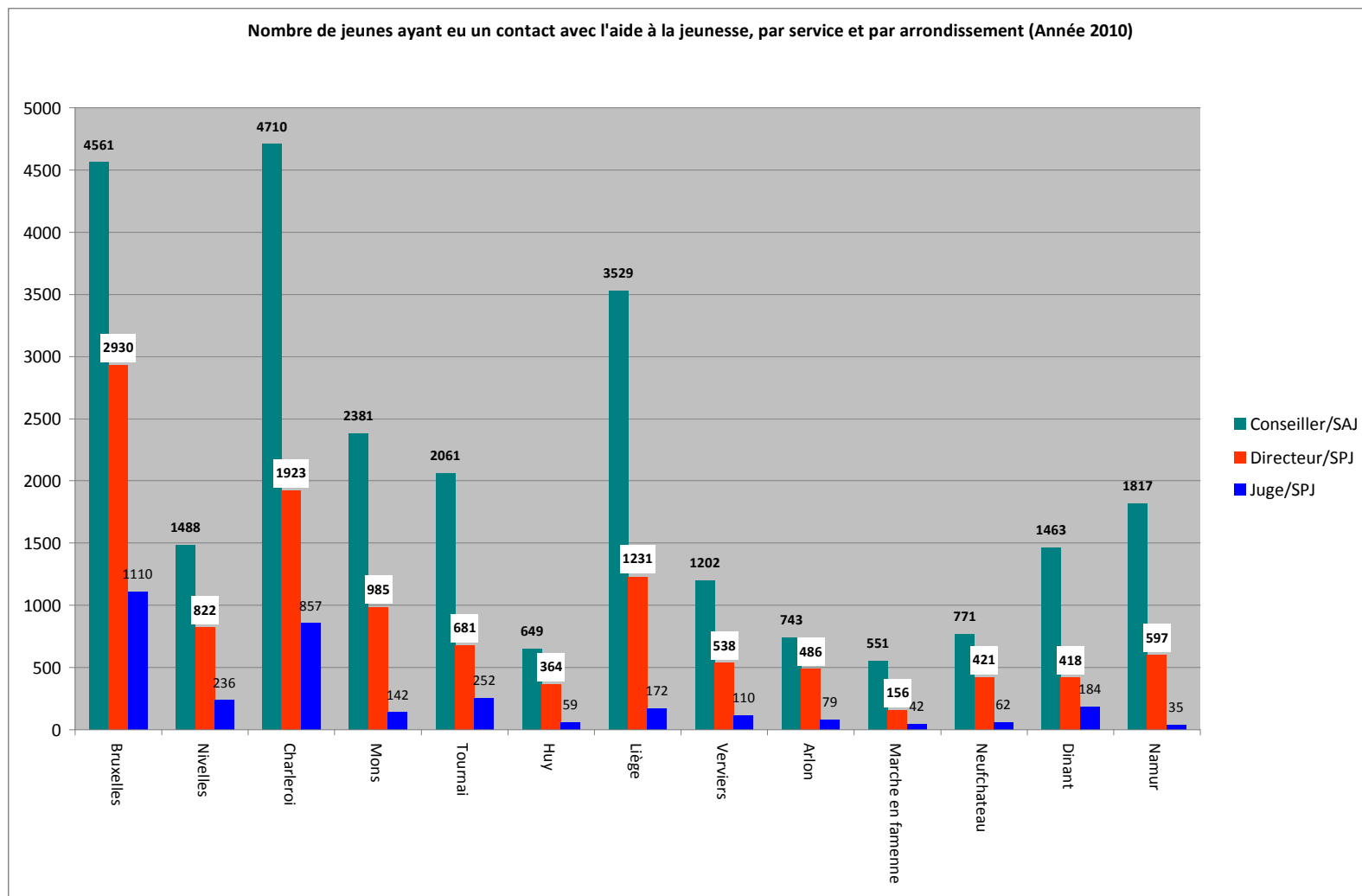
4. Nombre de jeunes ayant eu un contact avec l'aide à la jeunesse en 2010

Cette donnée exprime le nombre de jeunes pour lequel un SAJ ou un SPJ a eu à intervenir au moins une fois en 2010, même si la prise en charge du jeune a débuté avant 2010. Toutes les prises en charge non clôturées, qui n'ont pas dépassé leur date de fin, sont considérées comme actives. Dans cette statistique, chaque jeune est comptabilisé, indépendamment de la durée de sa prise en charge. On présente donc ici le nombre de jeunes qui ont eu un contact avec l'aide à la jeunesse en 2010⁴. Cette donnée est présentée par service.

Tableau 2 : Nombre de jeunes pris en charge au moins un jour en 2010, par service et par arrondissement (extraction 15/02/2011)

	Bruxelles	Nivelles	Charleroi	Mons	Tournai	Huy	Liège	Verviers	Arlon	Marche en Famenne	Neufchâteau	Dinant	Namur
Nombre de jeunes ayant été pris en charge au moins un jour en 2010 (Aide volontaire/SAJ)	4561	1488	4710	2381	2061	649	3529	1202	743	551	771	1463	1817
Nombre de jeunes ayant été pris en charge au moins un jour en 2010 (aide contrainte/SPJ)	2930	822	1923	985	681	364	1231	538	486	156	421	418	597
Nombre de jeunes ayant été pris en charge au moins un jour en 2010 (jeunes ayant commis un FQI/SPJ)	1110	236	857	142	252	59	172	110	79	42	62	184	35

⁴ Au moins un jour



Ces données confirment les données présentées au point 2. On constate que ce sont les SAJ/SPJ des arrondissements les plus peuplés qui prennent en charge le plus de jeunes, tant dans l'aide consentie que dans l'aide contrainte.

5. Nombre de jeunes pour lequel l'intervention de l'aide à la jeunesse a été clôturée en 2010

L'encodage de ces données n'est pas toujours fiable. Il semble que certains mandants n'encodent pas la clôture de leur intervention.

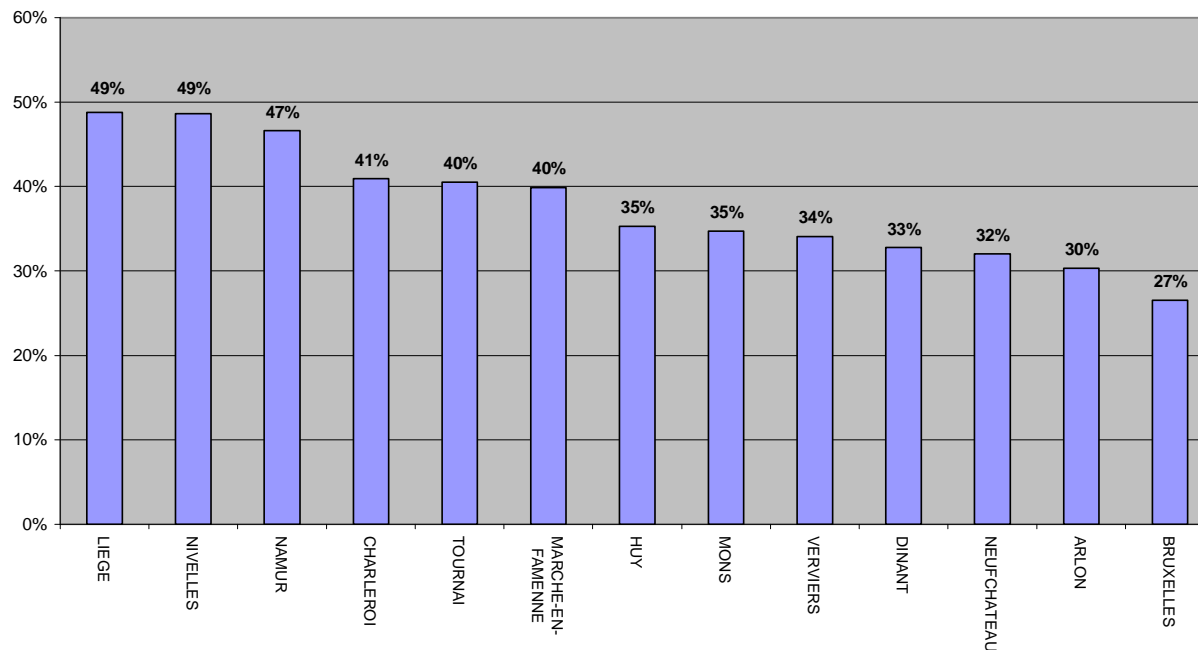
Combinée à la donnée précédente (nombre de jeunes ayant eu un contact avec l'aide à la jeunesse au cours de l'année), le nombre de jeunes pour lequel la prise en charge a pris fin permet d'évaluer la rotation des situations dans les services et sans doute l'impact du travail réalisé dans les sections spécialisées dans le travail de premier accueil et d'orientation au niveau de la permanence sociale.

Tableau 3 : Nombre de jeunes pour lequel l'intervention de l'aide à la jeunesse a été clôturée par mandant et par arrondissement (extraction 15/02/2011)

	BRUXELLES	NIVELLES	CHARLEROI	MONS	TOURNAI	HUY	LIEGE	VERVIERS	ARLON	MARCHE-EN-FAMENNE	NEUFCHATEAU	DINANT	NAMUR
Conseiller	1730	1091	2709	1120	1087	364	2376	671	356	259	355	650	1061
Directeur	566	116	343	99	133	13	52	100	41	31	47	50	82
Juge		36	15	0	0	2	1	0	0	10	0	3	0

Cette donnée est tributaire des encodages et ne reflète donc que ce qui est transcrit dans l'application Sigmajed.

Part des jeunes pris en charge dans l'aide consentie dont le dossier a été clôturé sur l'ensemble des jeunes ayant eu un contact avec le SAJ en 2010



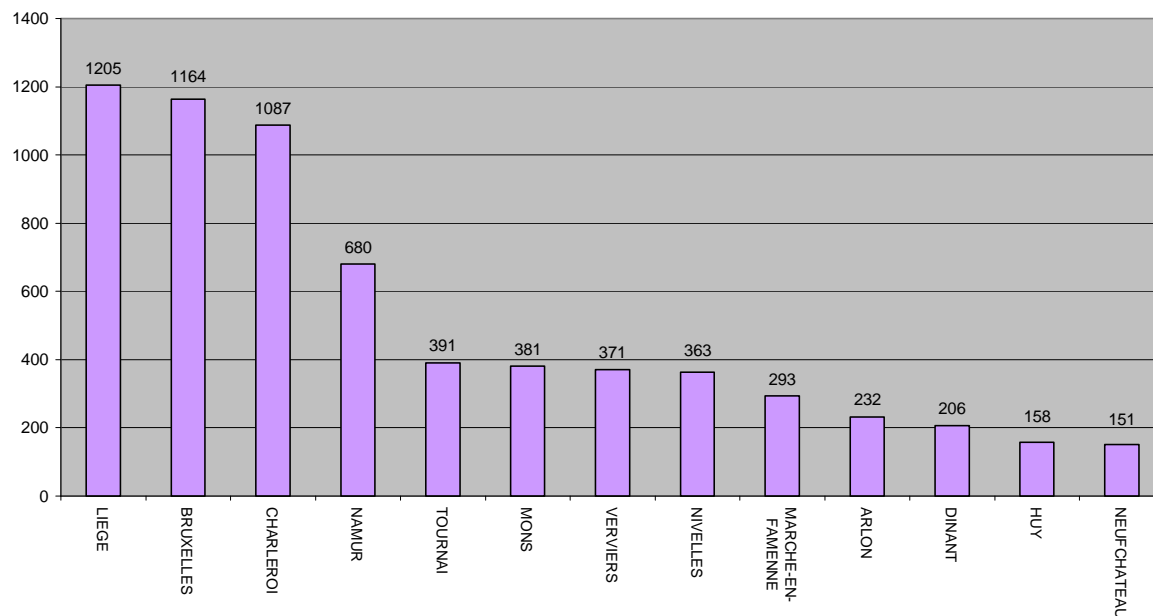
Près d'un jeune sur deux qui a eu un contact avec les SAJ de Liège, Nivelles et Namur au cours de l'année 2010 ne font plus l'objet d'une prise en charge à la fin de l'année 2010.

Deux jeunes sur 5 ayant eu un contact avec les SAJ de Charleroi, Tournai et Marche-en-Famenne ne sont plus pris en charge par l'aide à la jeunesse à la fin 2010.

Un tiers des jeunes ayant eu un contact avec les SAJ de Huy, Mons, Verviers, Dinant et Neufchâteau ne sont plus en contact avec l'aide à la jeunesse à la fin 2010.

6. Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de la permanence sociale au SAJ en 2010

Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de la permanence sociale des SAJ en 2010, par arrondissement



Les arrondissements de Liège, Bruxelles et Charleroi ont pris en charge plus de 1.000 jeunes dans le cadre de la permanence sociale. Ces 3 services ont organisé en leur sein une section spécialisée dans le premier accueil et l'orientation des situations au moment du premier contact avec le SAJ.

7. ANNEXES

Population des jeunes de moins de 18 ans par arrondissement judiciaire (1er janvier 2008 - Source INS)

